



## SECTION de la VENDÉE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

### DECLARATION LIMINAIRE COMITE TECHNIQUE LOCAL du 04/04/2017 (2ème convocation)

*Les représentants FO pour ce CTL : Samuel CHRISTINE (EDR),  
Frédéric DANO (BCR), Frédéric FAUCHARD, (Le Poiré/Vie),  
Sébastien LIEVRE (La Roche/Yon), Williams PILLET (Challans),  
Anne RETO-RIVIERE (Chaillé Les Marais), Philippe VALOT (EDR)*

---

Mr Le Président du Comité Technique, Mrs Les Directeurs,

Par note de service du 3 février 2017, le Directeur Général vous a demandé de mettre à l'ordre du jour de ce comité technique un nouveau règlement intérieur.

Méprisant ainsi davantage le dialogue social, Bruno Parent modifie le fonctionnement de nos comités techniques puis de nos CAP locales en cours de mandat, en réduisant les droits des représentants syndicaux élus par les personnels.

Quand on change les règles du jeu avant la fin de la partie, tous les enfants vous le diront :

**c'est de la triche !**

Les élus FO ont donc décidé de boycotter la première convocation de ce CTL le 24/03 dernier afin de marquer leur mécontentement.

Monsieur Le Président, vous qui devez obtempérer et changer le règlement intérieur en cours de mandat, qu'en pensez-vous ? Car ce nouveau règlement intérieur comporte aussi pour la Direction quelques contraintes : l'article 23 par exemple, qui rappelle que le procès-verbal doit être adressé aux membres du comité un mois après la réunion du CTL et qu'il doit être approuvé à la réunion suivante...

Comme vous pouvez le constater dans l'ordre du jour, l'approbation du PV du CTL du 6 octobre 2016 n'a pas été validée lors du CTL du 15 décembre 2016... Et qu'en est-il du procès-verbal du CTL du 15 décembre 2016... ?

Les élus FO DGFIP 85 se réservent donc la possibilité d'exiger l'application stricte de tous les points de ce nouveau règlement intérieur si aucun amendement n'est possible.

A titre d'exemple, nous sommes en effet stupéfaits de constater la proposition de ne plus rembourser les frais de déplacement des suppléants convoqués à ces réunions. Il s'agit là d'une démarche régressive et injustifiée de restriction du droit syndical à la DGFIP !

Petit rappel : face à la légitime colère de toutes les organisations syndicales, le Directeur Général les a reçues en audience le 13 décembre 2016 et à l'issue de la réunion, il a formulé la proposition de ne mettre en œuvre ses projets qu'à compter du 1er janvier 2019, soit après les prochaines élections professionnelles.

Cette proposition, formulée par écrit, a fait l'objet d'un courrier à toutes les organisations syndicales mais puisqu'elle ne faisait pas l'unanimité, le Directeur Général est revenu sur ses paroles et a donc décidé de mettre ces projets en application immédiate !

A l'ordre du jour de ce CTL figurent, pour information seulement, le bilan budgétaire 2016 et le budget prévisionnel 2017. Nous exigeons que ce point soit soumis au vote des représentants du personnel. Nous dénonçons au passage le manque de détail des documents de travail fournis sur ce point et un budget global en baisse constante ces dernières années.

Dans ce contexte morose socialement, le syndicat FO DGFIP alerte les personnels et la Direction sur la gravité des réformes en cours, qui menacent l'avenir de nos missions et des services, et mettent en péril l'équilibre fragile de notre République.

FO DGFIP affirme qu'il faut en finir avec cette politique d'austérité stérile et démotivante pour l'ensemble des personnels.